



" Délibération du bureau

Etaient présents : P. Vilaceque, M. Sid-Ahmed, A. Nolin, F. Danard M. Appietto, P. Michel, P. Graulich

Réuni le 22 MARS 2012 Le bureau du syndicat CGT NEXTIRAONE :

décide d'intervenir volontairement aux instances engagées par deux de ses représentants dans l'entreprise NEXTIRAONE FRANCE, devant le Tribunal Administratif de Paris, en contestation de l'autorisation administrative de licenciement délivrée par le Ministre du Travail le 13 janvier 2012.

Ces décisions et les licenciements pour faute qui ont été prononcés contre Monsieur Francis BATTISTA et Monsieur Paul MICHEL présentent un lien avec le mandat des intéressés lesquels subissent depuis de nombreuses années une discrimination manifeste et plusieurs fois condamnée par le Juge, en raison de leur activité syndicale.

Les intérêts collectifs de la profession comme ceux du syndicat étant directement mis en jeu, le syndicat intervient donc volontairement tant à titre accessoire au soutien de la demande d'annulation de Messieurs BATTISTA et MICHEL, qu'à titre principal pour la défense de ses intérêts collectifs.

Le bureau désigne M. Mahmoud SID-AHMED pour le représenter.

VOTE :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Paris le 22 mars 2012

*Paul MICHEL
Secrétaire du Syndicat*